Ordre de méthode

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDEIGIR/2025-156** **14/03/2025**

Date de mise en application : 01/04/2025
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 14/03/2025
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : EXPORT – Denrées animales ou d'origine animale - Certification - Mise à disposition de l'ensemble des modèles de la filière sous EXPADON2 au 1er avril 2025

Destinataires d'exécution
DD(ETS)PP

Destinataires d'information
DRAAF DAAF DDT(M) FRANCE AGRIMER

Résumé : La certification sanitaire pour l'exportation de produits de la pêche, d'œufs et ovoproduits et autres denrées animales ou d'origine animale à destination des pays tiers sera réalisable sur EXPADON2 pour tous les modèles de ces filières à compter du 1er avril 2025, à l'exception des destinations nécessitant un certificat TRACES NT harmonisé au niveau UE, comme le Royaume Uni par exemple.

La certification sanitaire pour l'exportation de produits de la pêche, d'œufs et ovoproduits et autres denrées animales ou d'origine animale à destination des pays tiers sera réalisable sur EXPADON2 pour tous les modèles de ces filières à compter du **1er avril 2025**, à l'exception des destinations nécessitant un certificat TRACES NT harmonisé au niveau UE, comme le Royaume Uni par exemple.

Actuellement, la certification sanitaire se fait déjà exclusivement sur EXPADON2 pour les filières « Laits et produits laitiers » et « Viandes et produits carnés ». Avec l'ajout des modèles de ces nouvelles filières, l'ensemble des modèles « Denrées animales ou d'origine animale » sera donc disponible sur EXPADON 2.

Les modèles des filières « Produits de la pêche », « Oeufs et ovoproduits » et « Autres denrées animales ou d'origine animale » resteront disponibles sur Exp@don jusqu'au **31 mai 2025**.

Au 1er juin 2025, l'usage de EXPADON2 sera rendu obligatoire par une nouvelle instruction technique.

Nous vous invitons dès maintenant à prévenir vos opérateurs de ces changements afin qu'ils effectuent les démarches pour se créer un compte et obtenir les habilitations nécessaires pour accéder à l'application CERTIFICAT. FranceAgrimer se charge également de communiquer cette information auprès des professionnels.

Des sessions de formation sont également prévues, l'une spécifique pour les opérateurs et l'autre réservée aux services déconcentrés de l'administration. Les dates et modalités d'inscription vous seront communiquées prochainement.

Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pouvez adresser vos demandes à appui.expadon2.dgal@agriculture.gouv.fr ou consulter la documentation disponible sur le portail d'information et de communication EXPADON2 (www.expadon.fr).

Un service d'assistance EXPADON2 est également disponible pour les directions départementales et les opérateurs à l'adresse suivante : Assistance EXPADON2

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer toute difficulté dans l'application de cette instruction.

Le sous-Directeur Europe, international et gestion intégrée du risque
Pierre PRIMOT